

ANTHROPEN

Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain

AGRICULTURE FAMILIALE

Rignault, Antoine
Université de Montréal

Bied-Charreton, Pierre
EHESS, Paris

Date de publication : 2024-08-22
DOI : <https://doi.org/10.47854/t3b3xj89>
[Voir d'autres entrées dans le dictionnaire](#)

L'agriculture familiale désigne, dans une acception minimaliste en usage à la fois dans le champ politique et dans celui des sciences sociales, une forme d'organisation sociale de l'activité productive agricole au sein de laquelle existent des liens étroits entre une unité de production agricole d'une part, et un groupe familial d'autre part.

Apparue au XIX^e siècle, la notion d'agriculture familiale, en politique comme en sciences sociales, est consubstantielle à l'idée même de sa disparition, du fait de l'extension du mode de production capitaliste à ce secteur économique. Les économistes classiques, libéraux comme marxistes, se sont accordés à prédire la disparition, en Europe occidentale, de l'agriculture familiale traditionnelle et de la paysannerie au profit de la grande exploitation capitaliste fondée sur le rapport salarial, sur le modèle tracé par le phénomène des *enclosures* en Angleterre (Cochet 2018 : 3 ; Marx 2008 : livre I, sections I à IV). En France, le syndicalisme paysan et le mouvement agrarien, de la III^e République à Vichy, font de l'agriculture familiale leur grande cause et l'érigent en modèle, en gardienne des valeurs nationales et rurales, capable d'accomplir la modernisation de l'agriculture et l'ouverture à l'économie de marché globalisée (Cornu 2015).

Dans le contexte de la France d'après-1945, un modèle familial à 2 UTH (unité de travail humain) est porté par des paysans modernistes du mouvement de la Jeunesse agricole catholique (JAC), et se trouve au cœur des politiques publiques agricoles, à travers la promulgation d'une série de lois (notamment la *Loi d'orientation agricole* de 1960-1962) et la création d'institutions qui encadrent le contrat de fermage et le processus de remembrement des terres et d'agrandissement foncier (Hervieu et Purseigle 2013). Cette politique volontariste a pour effet de sélectionner les exploitations de taille moyenne en les rendant plus compétitives et en leur permettant de se moderniser rapidement. Du fait de ce travail politique intense de défense de

ISSN : 2561-5807, Anthropen, Université Laval, 2021. Ceci est un texte en libre accès diffusé sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entrée : Rignault, Antoine et Pierre Bied-Charreton, 2024, « Agriculture familiale », *Anthropen*.
<https://doi.org/10.47854/t3b3xj89>

l'exploitation familiale en France et de l'échec des prédictions portant sur sa disparition dans les décennies d'après-guerre, on assiste à un renouvellement des interrogations scientifiques qui cherchent à décrire ses transformations (Mendras 1992) ou les modalités idiosyncrasiques de son intégration au capitalisme (Servolin 1972).

Au tournant du XXI^e siècle, les pouvoirs publics et organisations internationales s'emparent de la notion d'agriculture familiale et celle-ci s'exporte dans le « Sud global » (principalement en Afrique, Asie du sud-est et Amérique latine), en vertu des nombreuses externalités positives qu'on lui prête (dynamisme des territoires, contribution au développement durable et atténuation des changements climatiques, sécurité alimentaire, éradication de la pauvreté rurale, entre autres). En Amérique latine, différents pays, comme le Brésil ou l'Argentine, s'approprient le concept en s'inspirant du modèle français, et légifèrent en vue d'orienter le développement de leur agriculture vers des exploitations familiales de taille moyenne reposant sur des grandes cultures destinées à l'exportation (Craviotti 2015). L'Organisation des nations unies, estimant que 80% de la nourriture consommée dans le monde est produite par des exploitations familiales (FAO et FIDA 2019 : 62), fait de 2014 « l'année internationale de l'agriculture familiale » et coordonne même une « décennie de l'agriculture familiale » (2019-2028), placée sous la supervision de la FAO et de la FIDA.

À la lumière de l'histoire de la notion d'agriculture familiale, promue au fil du temps par différents pouvoirs publics, on saisit facilement son caractère éminemment politique et les enjeux entourant sa définition. Il conviendra donc, dans ce qui suit, de dessiner les contours conceptuels de l'agriculture familiale, et de spécifier l'apport heuristique de la notion en la comparant à différentes formes d'organisation sociale de la production agricole. Parmi les différents critères proposés par les travaux sur ce sujet, deux semblent nécessaires pour définir l'agriculture familiale :

- a) la fourniture familiale du travail : les membres du groupe familial assument exclusivement ou majoritairement le travail productif, sur le mode du salariat ou non (Courleux et al. 2017 : 3), en excluant du compte la main-d'œuvre temporaire et saisonnière car celle-ci n'affecte pas « durablement la structure productive de l'exploitation » (Bélières et al. 2014 : 20) ;
- b) la disposition familiale du capital productif : la famille doit, en plus de fournir sa propre force de travail, être la propriétaire majoritaire de son capital productif (Courleux et al. 2017 : 11), ce qui signe son contrôle sur les décisions opérationnelles de l'exploitation. En admettant le foncier comme facteur de production, on retiendra un critère d'accès plutôt que de propriété, eu égard par exemple aux contrats de fermage qui garantissent une grande latitude et stabilité aux fermiers, comme dans le cas français (Cochet 2018).

Ainsi esquissée, la définition de l'agriculture familiale laisse apparaître l'originalité de ce type d'exploitation : une unité de production dans laquelle tous les facteurs de production sont mobilisés au sein du même groupe familial. L'ouvrage synthétique de Bélières et ses collègues (2014 : 18-63) propose une revue exhaustive des travaux francophones et anglophones portant sur les critères et tentatives de définition de l'agriculture familiale. Le critère de la taille de l'exploitation (mobilisé dans les notions anglophones de *smallholder* ou *smallscale farming*) en est par exemple évacué, car il ne permet pas de comparer dans l'absolu des exploitations centrées sur

des types de production agricole différents. Plutôt que de l'opposer à une forme « capitaliste », par trop vague, d'organisation de la production agricole, ils suggèrent de distinguer l'agriculture familiale de deux formes concurrentes : l'agriculture *patronale* et l'agriculture *entrepreneuriale* (Bélières et al. 2014 : 16). Ces formes s'organisent le long d'un continuum où l'agriculture familiale constitue un pôle et l'agriculture entrepreneuriale l'autre. Si le type patronal se distingue du type familial sur le critère de la mobilisation de la force de travail (c'est-à-dire en introduisant une main-d'œuvre salariée non familiale, ou en mobilisant une main-d'œuvre principalement non familiale), ce type se distingue de celui de l'agriculture entrepreneuriale sur la question de la structure de la propriété du capital (déconnexion entre les propriétaires du capital productif et les travailleurs agricoles).

De fait, l'originalité de l'exploitation familiale repose fondamentalement sur la confusion entre ce qui relève de la sphère domestique-familiale et ce qui relève de la sphère productive. L'exploitation familiale combine à la fois des logiques productives (en tant qu'unité de production) et domestiques (en tant qu'unité de consommation) ; les rapports sociaux en son sein relèvent à la fois du rapport marchand (salarier, co-exploitation) et non marchand (don, réciprocité, obligations familiales). De la même manière, la transmission du capital productif au sein de la famille relève de logiques patrimoniales et entrepreneuriales (Bélières et al. 2014 : 21 ; Barthez 1982). Enfin, et surtout, les fruits de la production peuvent être soit utilisés comme biens de consommation, soit sous la forme d'un « revenu agricole familial » (Cochet 2018 : 22), être utilisés pour la subsistance du groupe familial, ou être accumulés ou réinvestis dans l'exploitation.

Ces faits expliquent les atouts de l'agriculture familiale, à même de rendre compte de son efficacité économique, de sa résilience et de son maintien, comme l'ont observé certains économistes marxistes comme Tchayanov ou Kautsky (Cochet 2018). C'est précisément parce que les actifs familiaux travaillent en direction d'un bien commun qu'ils sont capables de tolérer une faible rémunération de leur capital et de leur main-d'œuvre – à l'inverse d'une exploitation de type entrepreneurial où la valeur ajoutée vient, sous la forme d'un bénéfice, rémunérer le capital et ses actionnaires (Cochet 2018 : 22) –, ce qui permet à l'exploitation familiale de résister aux fluctuations économiques liées aux marchés ou aux aléas climatiques (Bélières et al. 2014 : 22). Par ailleurs, la transmission du capital productif de l'exploitation des parents à leurs descendants répondant à une logique patrimoniale, la main-d'œuvre familiale est généralement considérée comme directement intéressée aux résultats de l'entreprise, donc plus efficace et peu coûteuse en termes de supervision. Cette perspective de la continuité intergénérationnelle conférerait aux agriculteurs familiaux une vision à long terme favorable à une gestion durable des ressources (Courleux et al. 2017 : 3 ; Bélières et al. 2014 : 22).

À l'aune des éléments de définition que nous avons retenus, le premier constat qui s'impose est celui d'une grande hétérogénéité des agricultures familiales, dans le temps et l'espace. L'axe de différenciation majeur semble être le degré d'intégration à l'économie marchande, à la fois en termes de rapports sociaux (marchandisation, salariat) et de transformation de l'identité professionnelle et de la rationalité économique de l'agriculteur. Il convient à ce stade de la démonstration de mettre au clair les différences existantes entre les concepts connexes d'*agriculture familiale* et d'*agriculture paysanne*. Par rapport à la première et en se fiant aux différentes

définitions qui ont été proposées, l'agriculture paysanne repose également sur une famille ou un groupe domestique fournissant sa propre main-d'œuvre et disposant de ses moyens de production (Bélières et al. 2014 : 26-40). À cela s'ajoute une insertion étroite dans une communauté paysanne jouissant d'une autonomie politique relative (vis-à-vis d'un pouvoir politique englobant) et au sein de laquelle les rapports de réciprocité sont centraux, ainsi qu'une production agricole principalement – mais pas exclusivement – tournée vers la subsistance et la reproduction du groupe domestique. Ainsi, si l'on peut dire que la plupart des agricultures paysannes sont familiales (car principalement tournées vers un groupe domestique et sa reproduction), toutes les agricultures familiales sont loin d'être nécessairement paysannes.

Un modèle correspondant bien à cet idéal-type de l'agriculture familiale paysanne est celui développé par les pouvoirs politiques péruviens dans le sillage des politiques de réforme agraire et foncière menées à partir des années 1960. Évoluant depuis des structures foncières latifundiaires dans les années 1970, un grand nombre de régions rurales péruviennes vont connaître une dynamique de restructuration sur plusieurs décennies. Ce processus verra triompher une paysannerie familiale basée sur un enchevêtrement d'échelles de dépendance et de solidarité entre familles paysannes exploitantes nouvellement installées, privilégiant une solidarité et un marché court plutôt qu'un modèle exportateur (van der Ploeg 2008). Dans ces communautés, l'accès à la terre est conditionné par la représentation politique du chef de famille (le père), ce dernier étant le garant des droits de sa famille et constituant le lien entre les échelles familiale et communautaire (Hall 2018). Dans l'exercice de caractérisation d'une communauté paysanne basée sur la famille comme unité de production, l'accès au capital foncier est conditionné par un ensemble de liens de réciprocité et d'appartenance à une communauté paysanne. La fourniture du travail repose sur les membres de la famille, créant une hiérarchie familiale de nature patriarcale basée sur l'âge et le genre, et confondant les obligations familiales avec les rapports de travail. Ce modèle favorise ainsi une division sociale du travail qui est intrinsèquement liée aux structures familiales et communautaires. Les productions sont principalement tournées vers la famille, pour son autoconsommation et sa reproduction, d'où des productions végétales et animales diversifiées, mais qui sont parfois associées à des productions de rente tournées vers des marchés de plus grande échelle.

Un contrepoint à ce modèle est celui de *l'agriculture familiale marchande spécialisée* telle qu'elle se développe au Québec à partir des années 1970, et qu'on peut à plusieurs titres qualifier de « cas limite » de l'agriculture familiale par son degré d'intégration au capitalisme (Morisset 2015). Dans cette forme, la production est tournée exclusivement vers les marchés nationaux et internationaux, et l'autoconsommation n'en représente qu'une portion insignifiante. Dans le cadre d'une rationalisation capitaliste des facteurs de production, l'exploitation se spécialise dans une production animale ou végétale (au sein de régions agricoles qui sont elles-mêmes spécialisées, comme avec la filière bovin-lait pour le Québec). La concurrence liée à la participation aux marchés globaux entraîne une course à l'augmentation des rendements et à la productivité, nécessitant des investissements et crédits massifs, d'où une capitalisation croissante des exploitations agricoles. Les structures juridiques des exploitations deviennent sociétaires pour permettre cette capitalisation (admettant des apports de capitaux non familiaux), ce qui impacte les modes de transmission de l'exploitation familiale aux descendants et accroît la distinction entreprise-famille. Des

rapports sociaux marchands comme celui du salariat s'introduisent au sein de la famille, comme manière de reconnaître le travail « gratuit » fourni par les épouses et les enfants et pour leur reconnaître un statut professionnel. La division sociale des tâches repose de plus en plus sur les compétences qui se développent avec l'expansion de la formation agricole (Parent 2005), et non plus sur les seuls critères de l'âge et du genre qui déléguaient au père le contrôle sur la prise de décision technique. Par ailleurs, une main-d'œuvre salariée non familiale s'introduit progressivement pour répondre aux investissements productifs (équipements, bâtiments) effectués dans l'exploitation en vue de gains de productivité et qui imposent une taille minimale pour l'activité agricole de l'exploitation (Morisset 2015 : 8).

Au bout de ces deux détours, on constate que s'il existe un axe de différenciation entre les formes familiales en fonction du niveau d'intégration à l'économie marchande, ces formes ne sont pas liées par un rapport nécessaire d'évolution tant elles sont étroitement dépendantes de leurs contextes politiques respectifs.

En analysant son utilisation dans le champ politique et ses apports heuristiques aux sciences sociales, nous pouvons constater que la notion d'agriculture familiale s'est surtout imposée en rapport avec sa disparition annoncée, et donc que ce modèle a fait l'objet d'une intense démarche de promotion et de conservation, à la fois par les pouvoirs publics et par les scientifiques qui l'ont étudié. Aujourd'hui, les questionnements et les inquiétudes autour de cette disparition se renouvellent, comme en atteste l'ouvrage des sociologues François Purseigle et Bertrand Hervieu (2022), *Une agriculture sans agriculteurs* :

Il s'agit [...] de rendre compte du fait que la production agricole n'est plus l'apanage des seuls agriculteurs au sens communément admis de « chef d'exploitation » : partout dans le monde et singulièrement en France, le producteur agricole n'est plus forcément celui que l'on croit. Le modèle de la ferme familiale de type conjugal, dominant dans l'Europe de la seconde moitié du XX^e siècle et constitutif de la modernisation de l'agriculture, se trouve aujourd'hui fragilisé.

(Purseigle et Hervieu 2022 : 8)

En effet, les mutations autour de la mobilisation de la main-d'œuvre en agriculture, de moins en moins familiale et de plus en plus tournée vers des formes d'externalisation (sous-traitance à des entreprises de travaux agricoles), associée au vieillissement de la population agricole et à la difficulté de transmettre des exploitations toujours plus capitalisées, font que des changements radicaux se profilent dans l'agriculture familiale des pays du « Nord ». Au « Sud », dans des pays comme l'Argentine ou le Brésil, ce modèle familial – paysan ou non – est également mis en péril face à des verrous institutionnels et politiques importants favorisant un modèle financiarisé de forte concentration foncière (Sabourin, Craviotti et Milhorange 2020).

Références

Barthez, A., 1982, *Famille, travail et agriculture*, Paris, Économica.

Bélières, J.-F., P. Bonnal, P.-M. Bosc, B. Losch, J. Marzin et J.-M. Sourisseau, 2014, *Les agricultures familiales du monde. Définitions, contributions et politiques publiques*, Paris, AFD.

Cochet, H., 2018, « Le modèle de l'agriculture familiale en France », in G. Chouquer et M.-C. Maurel (dir.), *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté : 191-214.

Cornu, P., 2015, « L'exploitation familiale au regard de l'histoire longue du développement rural en France, 19^e-20^e siècles », *Bulletin de l'association de géographes français*, 92 (3) : 288-305, <https://doi.org/10.4000/bagf.663>

Courleux, F., M.-S. Dedieu, A. Grandjean et A.-S. Wepierre, 2017, « Agriculture familiale en France métropolitaine. Éléments de définition et de quantification », *Économie rurale*, 357-358 : 87-99, <https://doi.org/10.4000/economierurale.5150>

Craviotti, C., 2015, « Regards croisés autour de la légitimation de la catégorie "agriculture familiale" et ses défis conceptuels », *Bulletin de l'association de géographes français*, 92 (3) : 322-337.

FAO et FIDA, 2019, « Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028. Plan d'action global », Rome, <https://www.fao.org/family-farming-decade/home/fr/>

Hall, I., 2018, « Propriété collective, gestion des communs et structuration sociale. L'expérience péruvienne », *Revue internationale des études du développement*, 234 (2) : 31-53, <https://doi.org/10.3917/ried.234.0031>

Hervieu, B. et F. Purseigle, 2013, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin.

Marx, K., 2008, *Le Capital*, Paris, Flammarion.

Mendras, H., 1992, *La fin des paysans*, Arles, Actes sud.

Morisset, M., 2015, « Transformation et typologie des agricultures québécoises », *Économie rurale*, 357-358, numéro thématique « Structures d'exploitation et exercice de l'activité agricole : continuités, changements ou ruptures ? », <https://www.sfer.asso.fr/source/coll-structures-agricoles2015/sa2015-c3-morisset.pdf>

Parent, D., 2005, « De cultivateur à chef d'entreprise agricole, la transformation socioculturelle de la ferme familiale québécoise », *Recherches sociographiques*, 37 (1) : 9-37, <https://doi.org/10.7202/057008ar>

Purseigle, F. et B. Hervieu, 2022, *Une agriculture sans agriculteurs*, Paris, Presses de SciencesPo.

Sabourin, E., C. Craviotti et C. Milhorange, 2020, « The dismantling of family farming policies in Brazil and Argentina », *International Review of Public Policy*, 2 (1) : 1-25, <https://doi.org/10.4000/irpp.799>

Servolin, C., 1972, « L'absorption de l'agriculture dans le mode de production capitaliste », in Y. Tavernier, M. Gervais et C. Servolin (dir.), *L'univers politique des paysans dans la France contemporaine*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique » : 41-77, <https://www.cairn.info/l-univers-politique-des-paysans-dans-la-france--9782724602285-page-41.htm>

van der Ploeg, J.D., 2008, *The New Peasantries: Struggles for Autonomy and Sustainability in an Era of Empire and Globalization*, Londres, Routledge.